

Ubérisation : ce que cache le mot qui fait fureur

Rachida El Azzouzi, Mathilde Goanec, Dan Israel et Martine Orange, *Mediapart*, 28 janvier 2016

Quoi de commun entre Uber, Airbnb ou Blablacar ? Ces trois plateformes électroniques de mise en relation sont les fleurons de l'« économie du partage », la nouvelle tarte à la crème d'un monde économique qui se vit comme « ubérisé » à grande vitesse. Mais derrière les mots, quelle réalité ? Deuxième article de notre série, en attendant la loi qui devrait viser le secteur.

Il a sa fiche Wikipedia depuis une petite année mais il n'a pas encore fait son entrée dans le Larousse et le Robert. Il le faudrait, tant en quelques mois, il s'est imposé partout, finissant par être dévoyé, galvaudé. Depuis qu'Uber, la start-up californienne, spécialiste du VTC, a rendu fous les taxis du monde entier, le néologisme « ubérisation » (ou à l'anglaise « uberization ») fait fureur. C'est LE mot de l'année 2015 (et des suivantes) qui fait trembler entreprises et salariés. « Ubérisation » de l'immobilier, de la pharmacie, de la banque, de la plomberie, de l'éducation, du droit, du marketing, du sexe... Tapez le terme dans n'importe quel moteur de recherche et vous découvrirez l'étendue de sa portée et les sueurs froides qu'il provoque dans tous les secteurs d'activité de l'économie traditionnelle. Le mot s'invite aussi à la une de l'actualité, de la grève des taxis qui accusent Uber de les saigner à blanc, aux guerres internes au gouvernement, pour savoir si les travailleurs de ce secteur émergent auront droit à un statut à part, ou à une protection sociale spécifique.

Le premier à avoir créé ce verbe qui fait couler tant d'encre dans l'Hexagone ? Maurice Lévy, le patron de Publicis, dans un entretien en décembre 2014 au [Financial Times](#). « *Tout le monde commence à craindre de se faire ubériser. C'est l'idée qu'on se réveille soudainement en découvrant que son activité historique a disparu... Les clients n'ont jamais été aussi désorientés ou inquiets au sujet de leur marque et de leur modèle économique* », déclarait le PDG du groupe de communication. Craignant d'être englouti par « *un tsunami numérique* », Maurice Lévy appelait à « *se secouer* » et donnait là une première définition de l'ubérisation, la peur des lendemains digitaux pour les géants de la vieille économie dépassés. Il reliait l'ubérisation à un autre concept anglais inventé par [un businessman](#) de la communication (le boss de TBWA), « *disruption* » : quand une entreprise dominante se voit dépassée par une start-up novatrice qui tisse sa toile sur le numérique, bouleverse les usages établis et pratique des prix inférieurs.

Uber, l'application qui a court-circuité avec ses chauffeurs particuliers non salariés un secteur ultra réglementé, aujourd'hui aussi puissante financièrement que General Motors (valorisé à plus de 50 milliards d'euros), a donc donné son nom à un concept devenu fourre-tout pour désigner ces nouvelles plateformes en ligne, mêlant partages et transactions entre particuliers. D'Airbnb, l'hôtelier sans hôtels, à Deezer et Spotify pour la musique, Drivy pour la location de voiture, ou encore KissKissBankBank pour le soutien financier, pas un secteur n'est épargné par cette économie aussi déroutante que controversée.

« *L'ubérisation de la société évoque l'accélération du monde digital, et la part de plus en plus importante qu'il occupe dans le domaine de l'entreprise. Un chiffre permet de comprendre cette évolution soudaine : en 2008, un titre boursier changeait de main tous les deux mois, alors qu'aujourd'hui un tel changement intervient toutes les 25 secondes en moyenne* », pointe sur [son site internet](#) « l'observatoire de l'ubérisation ». Car le phénomène a son observatoire en France. Né en octobre dernier sous l'impulsion de deux entrepreneurs, il définit ce concept comme un « *changement rapide des rapports de force grâce au numérique* » et prépare des Assises pour le printemps mêlant syndicats, politiques, patrons. Son objectif : « *formuler des propositions pour mieux relever les enjeux de demain en matière sociale, fiscale, juridique et économique* ». Ce nouveau modèle explose en effet les règles, à commencer par les codes sociaux, les principes du salariat traditionnel, la définition habituellement acceptée du travail, annonçant de nouvelles formes de micro-travail ou de travail semi-amateur.

Et derrière ce néologisme, utilisé à toutes les sauces, aujourd'hui, deux extrêmes. D'un côté, une économie financiarisée prédatrice incarnée par Uber ou Airbnb, et de l'autre la belle utopie de l'économie collaborative dite de partage, portée par les « commoners », ceux qui portent les « communs », et cherchent à échapper à la voie capitaliste.

Un monde « ubérisé », tentative de cartographie

Au fond, de qui, de quelles entreprises, parle-t-on lorsqu'on évoque l'« ubérisation » ? Quoi de commun entre tous les acteurs qui se revendiquent plus ou moins ouvertement de l'économie du partage ? Entre Uber, Drivy, Zilok ou une plateforme de don d'objets ? Pour y voir plus clair, Mediapart propose une tentative de classification. Selon deux axes : le service est-il payant ou gratuit ? Et celui qui le propose en fait-il son travail, ou le propose-t-il sur son temps de loisir ? Le résultat permet de comprendre les similitudes et les différences entre les acteurs de ce monde « ubérisé ».

Voir en annexe la cartographie de l'« ubérisation» ou [sur ce lien](#).

Les mots de l'économie collaborative

PARTAGE

C'est de ce vocable que se réclament les petits et les grands de l'économie collaborative. Le partage, vertu cardinale d'une économie de « pairs à pairs », horizontale, qui considère que le consommateur ne possède plus mais « utilise » un bien, le met en commun. Maison, voiture, savoir-faire ou machine à laver, tout est désormais à la portée du voisin virtuel, pour peu que l'on accepte de jouer le jeu de la confiance réciproque.

Sauf que le collaboratif a le dos large, et qu'il additionne souvent des pommes et des carottes. « *Cette définition ne dit rien sur ses buts et sur les formes juridiques, patrimoniales et de gouvernance qu'elle peut prendre* », [rappelait récemment à l'Obs Hugues Sibille](#), président du Labo de l'économie sociale et solidaire. Le cas Uber est symptomatique. S'il met en relation un client et un chauffeur, où est le partage là-dedans ? Les autres géants, Airbnb, BlaBlaCar ou Etsy, n'ont que solidarité et communauté à la bouche mais empochent des millions en commissions, pour une création de valeur très limitée (la gestion et la communication du site). Le modèle capitalistique de ces étendards du collaboratif est basé, de manière tout à fait traditionnelle, sur la concentration dans la main de quelques-uns du fruit de la mise en commun. Pour caricaturer, le partage des résultats n'est surtout pas pour la multitude d'en bas.

Par ailleurs, reprenant souvent des recettes anciennes, les nouvelles technologies et internet ont permis à ces entreprises de multiplier les points de contacts, d'accroître leur portée et leur infiltration. Nécessaire aux usages (pour qu'une plateforme d'intermédiation fonctionne, son nombre de membres est déterminant), des monopoles puissants se sont installés, très loin de l'esprit de partage revendiqué. La bataille autour du *data* rejoint cette dualité. Les grands sites collaboratifs brassent des milliards de données (nos adresses, nos habitudes, nos modes de consommations, nos mails...) qui valent désormais de l'or et verrouillent la concurrence.

En réaction, les militants de la première heure de l'économie collaborative ont toutes les peines du monde à récupérer le concept (voir la guerre qui oppose les « purs », usagers de la première heure de l'ancêtre de BlaBlaCar, covoiturage.fr ou l'affrontement de Airbnb et couchsurfing) et à faire revenir l'économie de partage dans le champ de l'économie sociale et solidaire. Leur bataille s'inscrit en parallèle du renouveau du coopératif, des mouvements écologistes, de l'habitat groupé ou encore de la décroissance. Et paradoxalement, comme le note Matthieu Lietaert, auteur d'*Homo cooperans 2.0*, « *cette lutte idéologique semble avoir créé une relation symbiotique entre les acteurs. Malgré leurs différences, tous bénéficient de l'engouement général autour de l'économie collaborative* ».

TRAVAIL

L'ubérisation n'a pas inventé le morcellement du travail, loin de là. Le CDD, l'intérim, le travail indépendant, l'auto-entrepreneuriat, ou même le travail à la tâche, existaient bien avant qu'Uber ne débarque sur le marché français. Mais les plateformes d'intermédiation en ligne utilisent, à des degrés

divers, toutes les possibilités de déroger au salariat autorisées par le droit français. Elles remettent en cause le lien de subordination, remplacé par un outil de mise en relation horizontal au service d'une communauté de travailleurs et de consommateurs. Le travail indépendant, longtemps cantonné aux professions libérales qualifiées (les architectes, les médecins, les avocats, etc.), trouve ici une forme *low-cost*, d'autant plus puissante qu'elle ne met pas de barrière à l'entrée.

Ces plateformes, en plein développement, n'ont pas toutes de grandes chances de survie. Mais elles ont offert une promotion inespérée à l'hybridation, poussant, souvent sous couvert de modernité, pour un « [nouveau statut de l'actif](#) », l'avènement du « [post-salarié](#) », d'un [homme libre](#), prenant appui sur l'état délétère du marché du travail et le chômage de masse. Les plateformes offriraient, par l'effet multiplicateur d'internet, activité et clientèle à tous les exclus de l'emploi. Et quand le gouvernement parle de sécurisation des parcours professionnels, via la création [du compte personnel d'activité](#), il pense aux innombrables travailleurs en CDD, mais également aux 2,3 millions de travailleurs indépendants, au million d'auto-entrepreneurs, et à tous ceux qui cumulent ces différentes activités. Aujourd'hui, un indépendant sur dix et un auto-entrepreneur sur trois cumulent un emploi salarié (selon l'Insee).

Plus prosaïquement, l'ubérisation s'apparente, sur le strict plan du travail, à une société de « micro-franchisés », indépendants juridiquement mais subordonnés à des opérateurs économiques souvent monopolistiques. Ses acteurs sont des *jobbers*, vendant leurs services sur internet, des *slashers*, champions du cumul, consentants ou non, des entrepreneurs certes, mais sous la contrainte effective de la plateforme, à qui ils reversent une commission.

De là, tout peut changer : la qualification nécessaire pour rentrer sur un marché, l'évaluation des savoirs professionnels, le mode de rémunération, les règles qui encadrent le temps de travail, le mode de contribution à la protection sociale.

Enfin, dans le grand pot commun de l'économie collaborative, où commence l'emploi ? Nous sommes nombreux à « compléter » nos salaires par le biais de sites collaboratifs, surfant sur Airbnb, BlaBlaCar ou encore Le Bon coin. Générant une activité économique, l'utilisateur de ces plateformes s'active pour la réalisation d'un bénéfice, va chercher un colis, gérer des messages, nettoyer son appartement, ou s'astreindre à rendre un service à des « pairs ». Ce service, payant, sera évalué, et d'une certaine manière, monétisé. Du travail ?

PROTECTION

Le modèle de l'« ubérisation » est d'abord marqué par le dynamitage intérieur de tout le modèle de protection sociale : les plateformes de mise en relation ne sont liées à rien, ne participent à aucun moment au financement de la protection sociale. Elles emploient très peu de personnel, des développeurs, des chargés de communication : Uber en France emploie 68 personnes, selon les derniers chiffres publiés en septembre 2015. L'essentiel des services proposés est réalisé par des travailleurs affiliés mais qui ne sont pas considérés comme des salariés mais comme des prestataires de service, des sous-traitants. À charge donc pour eux d'assurer leur protection sociale – assurance santé, mutuelle, retraite, de payer leurs cotisations sociales, de payer les assurances pour leur véhicule et autres.

Lors de leur affiliation à Uber, la plupart des candidats adoptent le statut d'auto-entrepreneur (ils sont désormais appelés micro-entrepreneurs). Ce statut, créé en 2009 et modifié en 2015, est censé favoriser l'installation des personnes exerçant une activité artisanale ou commerciale, en bénéficiant de déclarations allégées. Les personnes qui louent aussi leur appartement par le biais de plateformes comme Airbnb peuvent également bénéficier de ce statut, dans la limite d'un chiffre d'affaires annuel de 32 900 euros.

Les personnes qui optent pour ce statut sont soumises à des cotisations sociales forfaitaires, calculées sur les revenus déclarés. Celles-ci s'élèvent à 13,3 % pour les artisans et commerçants et à 22,9 % pour les prestataires de services et les loueurs de logement. Le système étant déclaratif, pratiquement

aucun auto-entrepreneur ne donne la totalité de ses revenus, afin de diminuer le montant de ses impôts et de ses cotisations sociales.

En 2005, une caisse sociale unique, le régime social des indépendants (RSI), a été créée pour regrouper les différentes caisses des artisans, commerçants et professions libérales. Le but recherché est de faire des économies. Dix ans après, le ministre de l'économie, Emmanuel Macron, qualifie la création de cette caisse « *d'erreur* ». [Dans un rapport publié en 2014](#), la Cour des comptes parle à son sujet de « *catastrophe* ». Cotisations insuffisantes, déséquilibre du régime de santé, menaces sur le régime de retraites, retards de versements, lourdeurs de gestion : le régime fait eau de toutes parts.

De façon assez prévisible, la caisse du régime général risque d'être appelée à la rescousse, au nom de la solidarité. D'autant que le manque à gagner ne cesse de se creuser. Ce système d'évitement ébranle les fondements moraux et financiers de tout le système de sécurité sociale. En 1978, les cotisations sociales finançant les régimes obligatoires de base de la sécurité sociale et les régimes complémentaires représentaient 83,5 % des recettes totales du système. En 2013, elles ne constituaient plus que 60 %, [rappelle la Cour des comptes dans un rapport de septembre 2015](#).

Loin de fluidifier le marché du travail, comme certains économistes le pensent, ce modèle risque de le rigidifier un peu plus. Alors qu'une césure profonde s'est déjà créée entre les salariés bénéficiant d'un contrat à durée indéterminée, et les salariés qui enchaînent CDD, stages, petits boulots, l'apparition de cette nouvelle catégorie de travailleurs qui n'ont d'entrepreneurs que le nom, exclus de tout système de protection, assumant tous les risques, piégés dans des trappes de précarité et de pauvreté, installe de nouvelles ruptures dans le marché du travail. Le gouvernement pense pouvoir y remédier en instaurant un régime universel, où les droits seraient individualisés et non plus liés au secteur, à l'entreprise, ou au travail réalisé.

IMPÔTS

Payer ou non ses taxes et ses impôts ? La question est l'un des enjeux cachés de l'explosion de l'économie collaborative. Qu'elle concerne les simples particuliers ou de grandes entreprises qui se développent grâce aux plateformes numériques qu'elles créent.

Longtemps, les premiers ont bénéficié du flou qui entoure cette économie nouvelle et du peu de connaissances des autorités en la matière. Bien sûr, les « *jobbers* » et autres « *slashers* » proposant leur savoir-faire contre rémunération sur des sites dédiés ont toujours été censés déclarer leurs revenus. Comme les propriétaires d'un appartement le louant via Airbnb. Mais il était bien tentant, et sans grand risque, d'oublier ces quelques centaines ou milliers d'euros au moment de remplir sa déclaration de revenus. L'administration fiscale était la plupart du temps bien en peine de s'en apercevoir.

Mais les parlementaires viennent de mettre fin à ce flou, mi-décembre. Il était temps de combler « *un trou dans la raquette fiscale* », selon l'expression du secrétaire d'État au budget Christian Eckert. Depuis le 1^{er} janvier, les plateformes telles que Airbnb, Drivy et autres sont tenues d'informer leurs membres des sommes qu'ils doivent déclarer aux impôts. Les sénateurs avaient voté le principe d'une franchise de 5 000 euros, mais le gouvernement et l'Assemblée l'ont supprimée. Seuls les particuliers propriétaires de voiture proposant du covoiturage, qui touchent de l'argent au titre de participation à leurs frais, restent exemptés d'impôts. Dans une autre mesure, les auto-entrepreneurs, qui forment le gros des travailleurs de l'économie collaborative, sont dispensés de payer la TVA jusqu'à 82 200 euros de revenus pour le commerce, ou jusqu'à 32 900 euros pour les services et les activités libérales (mais le gouvernement envisage de relever ce second plafond).

Désormais, la loi vise donc explicitement les consommateurs et les producteurs de l'économie collaborative. Il en va bien autrement de certaines plateformes qui en ont fait leur business. Deux des plus emblématiques, Uber et Airbnb, ne déclarent en France qu'une très modeste fraction de leur activité réelle dans l'Hexagone et ne peuvent donc pas être taxées à la hauteur des bénéfices qu'elles peuvent engranger. Les deux entreprises utilisent de très classiques montages d'optimisation fiscale, qui sont toujours légaux sur le papier.

Uber envoie ses bénéficiaires réels aux Bermudes [via une cascade de sociétés](#) aux Pays-Bas, aux Antilles et au Delaware, l'État qui sert de paradis fiscal interne aux États-Unis. Pour 2014, elle déclarait donc en France un chiffre d'affaires de 6 millions d'euros, alors qu'il doit dépasser les 15 millions d'euros [selon les estimations](#). Quant à Airbnb, après être passée par l'Irlande pour éviter la majeure partie de ses impôts en Europe, l'entreprise a monté [un circuit encore plus sophistiqué](#) passant par Jersey, l'île anglo-normande spécialiste du secret fiscal sous toutes ses formes.

ÉTAT

S'il est une référence dont les acteurs de tous poils de l'économie collaborative se tiennent soigneusement éloignés, c'est bien celle du tout-puissant État providence. Dans le discours des adeptes de covoiturage, de dons d'objets ou de travail à la tâche, la puissance publique et ses pouvoirs de régulations n'ont que très peu de place.

Et, comme le prouvent les récurrentes manifestations de taxis s'alarmant de la concurrence d'Uber et des autres applis se lançant sur leur marché, il est peu de dire que l'État lui-même s'est saisi lentement et maladroitement de ces questions. Le gouvernement Fillon avait laissé dire à Jacques Attali en 2008 qu'il fallait lever les barrières pour devenir taxi, sans suite. Le gouvernement socialiste, lui, a dû bricoler en urgence un entre-deux bancal, une loi Thévenoud dont de nombreuses dispositions ont été invalidées par le Conseil constitutionnel et dont les quelques principes phares ne sont aujourd'hui [tout simplement pas appliqués](#) par les chauffeurs de VTC.

Face à Airbnb aussi, la puissance publique a longtemps laissé faire. Paris, qui est pourtant la ville au monde où le site recense le plus d'annonces de location d'appartements (50 000 environ), a mis des années avant [de chercher à limiter les abus](#) de certains multipropriétaires, qui s'étaient trouvés un nouveau business en louant des appartements à tour de bras, au mépris de toutes les règles régissant la profession d'hôtelier. Certes, la ville a obtenu que depuis octobre, la puissante plateforme collecte et lui verse directement la taxe de séjour que tous les propriétaires d'appartement en location étaient censés verser, mais dont l'immense majorité ignorait jusqu'à l'existence. En trois mois, ce sont pas moins de 5 millions d'euros qui lui ont été versés. Mais il faut surtout y voir un geste de bonne volonté de l'entreprise américaine, que Paris aurait eu bien du mal à contraindre si elle n'y avait pas mis du sien.

C'est sur le terrain de la législation sociale que l'exécutif a finalement décidé de faire porter sa réplique. Mais on ne sait pas encore quelle en sera l'ampleur. La ministre du travail Myriam El Khomri prépare une loi pour le mois de mars qui devrait, selon ses dires, «*Dencadrer juridiquement*» le statut des travailleurs de cette nouvelle économie. Elle aimerait, assure-t-elle, que les sites collaboratifs participent à «*la protection*» des indépendants qu'ils font travailler, comme [le lui a récemment suggéré](#) le Conseil du numérique.

«*Quand il y a un lien de dépendance économique des travailleurs indépendants, il est légitime de se demander si la plateforme n'a pas la responsabilité sociale de participer à leur protection, par exemple en finançant des formations*», a-t-elle indiqué lors de la remise du rapport. Problème, Bercy est opposé à cette idée, refusant que les plateformes aient quoi que ce soit à déboursier. Le ministère de l'économie refuse aussi de créer un statut sur mesure pour ces travailleurs d'un nouveau genre. Et ce, au nom d'un principe simple, défendu haut et fort par Emmanuel Macron : réguler, c'est ôter de la souplesse et brider les capacités d'adaptation de l'économie collaborative. En d'autres termes, pour le ministre, en mettant son nez dans ce nouveau secteur, l'État empêcherait ces entreprises de se développer, d'embaucher et de contribuer à la baisse du chômage. Et peu importe la façon dont leurs employés seront traités.

RENTE

Dans un livre publié en 2013, [La Nouvelle Société au coût marginal zéro](#), l'économiste américain Jeremy Rifkin théorisait l'économie du partage et la fin du capitalisme. Partout, expliquait-il, des millions de personnes, ayant à la fois le statut de producteurs et de consommateurs, collaborent gratuitement

sur les réseaux sociaux, conçoivent de nouvelles technologies informatiques, de nouveaux logiciels, de nouvelles formes de divertissement, de nouveaux outils pédagogiques, de nouveaux médias, de nouvelles énergies vertes, de nouveaux produits fabriqués par impression. Ils substituent peu à peu une économie du partage, de l'échange, au modèle capitaliste financiarisé.

Mais contrairement à ce que défendent les promoteurs, à commencer par les responsables des entreprises concernées, l'« ubérisation » ne relève pas d'un nouveau modèle économique, d'une économie partagée. Au mieux, il s'agit d'un nouveau modèle de consommation, qui permet grâce à internet et aux technologies de la communication, de rapprocher plus vite l'offre et la demande. Au pire, il n'est en fait que la mise en œuvre du vieux système de la rente, présenté sous des oripeaux nouveaux.

Car ce phénomène n'est pas à l'origine de services nouveaux, de créations nouvelles, il n'est pas porteur d'une vision à long terme. Il se contente d'exploiter sous une forme différente l'existant. Proposer des services de taxis, transporter des passagers sur un trajet en les faisant payer, louer un appartement pour les vacances, ce sont là des services qui existaient de longue date, même s'ils passaient par d'autres canaux.

Pour participer à ce nouveau modèle avec l'espoir d'en tirer quelques subsides, il convient d'avoir soi-même quelques biens : une voiture pour faire le taxi ou du co-voiturage, un appartement ou une maison à proposer sur le site Airbnb, un appareil à fondue à louer ou à vendre. D'une certaine façon, l'esprit du temps de la finance a saisi tous les participants : il convient surtout de ne pas laisser dormir le capital, de le rentabiliser au maximum par tous les moyens.

Le non-dit du système, soi-disant innovant, repose sur l'acceptation du renoncement à toute amélioration, à toute prospérité future. En un sens, il s'adapte parfaitement à ces temps de déflation économique mondiale. Il sous-entend l'acceptation d'une stagnation économique et d'une régression sociale.

Économie collaborative ou économie prédatrice ?

Nombre de start-up de cette nouvelle économie se targuent de jouer un rôle social important dans un contexte de pénurie d'emplois, de chômage record. Leurs opposants leur rétorquent qu'il ne s'agit que de miettes, d'un travail toujours plus précarisé. Est-ce cela, l'économie du partage ? L'avènement d'une nouvelle société où nous serions tous des travailleurs autonomes à la demande ? Et quelle est le rôle des plateformes tellement à la mode dans cette transformation sociale ?

Organisé cet été par Mediapart, le débat entre l'« économiste atterré » Benjamin Coriat, professeur à l'université Paris 13, qui a dirigé l'ouvrage collectif *Le Retour des communs, la crise de l'idéologie propriétaire* (éditions Les Liens qui libèrent), et la coordinatrice du think thank [OuiShare](#), Diana Filippova, qui a supervisé la rédaction de *Société collaborative, la fin des hiérarchies* (éditions Rue de l'Échiquier), n'a pas pris une ride. Pour aller plus loin dans la compréhension, [plongez dedans](#).

	<p>Airbnb, Homelidays, Clévacances Site de locations saisonnières entre particuliers. Valorisé à plus de 25 milliards de dollars, pratiquant l'optimisation fiscale, que reste-t-il de l'esprit collaboratif ? Le système initial (accueillir un voyageur chez soi moyennant une petite rétribution) a largement dérivé, jusqu'à concurrencer de plein fouet le secteur marchand en maintenant une frontière entre amateur et professionnel de plus en plus floue. Des sites alternatifs préexistaient (Couchsurfing) ou se sont montés pour contrer le monopole d'Airbnb (Guestoguest ou Nightswapping), afin de «réinventer l'échange de maison».</p>
	<p>BlaBlaCar, Allostop, La roueverte Plateforme de covoiturage, leader mondial. Anciennement communautaire (covoiturage.fr), BlaBlaCar est devenu payant en 2011, avec une rémunération qui peut évoluer selon le type de réservation. Si le modèle relève bien de l'économie collaborative, le site a pris un tel essor qu'il attire les critiques: augmentation des tarifs, présence sur le réseau de faux covoitureurs mais vrais chauffeurs, position monopolistique, opacité actionnariale... D'où le retour en force de sites de covoiturage gratuits à commission fixe.</p>
	<p>Needhelp, mise en relation de voisins pour de petits services. Besoin d'un coup de tournevis, de deux minutes de perceuse, ou de faire promener votre chien ? Un de vos voisins sera certainement ravi de le faire, moyennant une modeste rémunération. Selon le site « d'entraide entre voisins », il permet tout de même à ceux qui cherchent un complément de revenus de gagner 900 euros par mois en moyenne.</p>
	<p>Donnons.org, Recupe.net Site de dons et de récupération d'objets en ligne. Entièrement gratuit, le site vit de la publicité grâce au trafic qu'il génère. Pour obtenir l'objet désiré, il suffit d'aller le chercher. 100 % collaboratif, attaché au recyclage, le site séduit aussi beaucoup de personnes en difficultés financières. Une association est propriétaire du site et des bénévoles s'occupent de son animation.</p>
	<p>Uber, Allocab, Chauffeur-privé, Snpacar Applications de commande de voitures de transport avec chauffeur, sur réservation ou immédiatement. Lancé en 2010 aux Etats-Unis et débarqué en France dès fin 2011, Uber est le succès le plus emblématique de l'économie dite collaborative. Présent dans 60 pays et dans 10 villes en France, il bouscule partout la législation, en s'imposant sur le marché des taxis ou en proposant avec UberPop à de simples particuliers de se transformer en chauffeur (Service interdit en France).</p>
	<p>La Ruche qui dit oui Plateforme de mise en relations entre agriculteurs et consommateurs. Inspirée du modèle des Amap, elle permet à des clients de commander directement auprès de producteurs alimentaires locaux, qui livrent une fois par semaine dans un local dédié. Chacune de ces «ruches» est animée par un responsable, qui se rémunère par une commission de 8,35%. Le site prend la même somme. Xavier Niel (Free), Marc Simoncini (ex-Meetic.fr, Zilloc) et Christophe Duhamel (Marmiton) sont les premiers actionnaires.</p>
	<p>Etsy, plateforme d'achats de produits de créateurs. Le site est l'une des rares plateformes totalement internationales. Met en relation acheteurs et créateurs (en France, auto-entrepreneurs, artisans, travailleurs indépendants) de produits fait-main, neufs ou « vintage », souvent des pièces uniques. Chaque annonce rapporte 0,20 centimes de dollar au site et 3,5 % au moment de la transaction. Le site veut « réinventer le commerce pour préparer un monde plus juste et plus durable ». Beaucoup d'auto-entrepreneurs inscrits n'en tirent qu'un revenu de complément. Depuis deux ans, le site autorise les vendeurs à employer du personnel et à utiliser des fabricants externes</p>
	<p>Jemepropose.com, Frizbiz, JobiJoba Se présente comme LeBonCoin du « jobbing », qui vise à mettre en relation ceux qui cherchent une aide et ceux qui proposent leurs services, la plupart du temps contre rémunération. Transport, coaching, leçons particulières, ménage, tout est proposé. Revendique 250 000 membres inscrits dans toute la France. Un onglet «collaboratif» permet de troquer des compétences ou des services, sans échange d'argent.</p>
	<p>Jeuxaider.com, Tousbenevoles.org Annuaire géant et organisé de toutes les associations françaises ayant besoin de soutien. Le site permet notamment à ceux qui souhaitent rejoindre les 14 millions de bénévoles hexagonaux de s'informer et de trouver l'action qui correspond à leur envie, leur disponibilité et leur localisation.</p>